# 1- PRÉAMBULE

# 1-1. OBJET DE L'ENQUETE

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone définie en fonction :

De la densité de l'habitat existant,

Des éventuels projets d'urbanisation à court terme,

Des éventuels problèmes d'assainissement rencontrés dans certains secteurs.

Le projet de zonage est soumis à enquête publique.

Par décision N° E 21000016/33 en date du 4 février 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur afin de mener une enquête publique sur le projet de modification de zonage d'assainissement collectif et non collectif concernant la commune de Grangessur-Lot (Lot-et-Garonne) demandée par le Syndicat EAU47, 997 Avenue du Dr Jean Bru, 47000 AGEN.

Il sera procédé à une enquête publique pour un projet communal de modification de zonage d'assainissement conformément aux dispositions :

- -> du Code de l'environnement (notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-5),
- -> du Code général des collectivités territoriales (notamment ses articles R.2224-6 et suivants.
- -> du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de l'application de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Granges-sur-àLot a fait réaliser par le bureau d'études SAUNIER TECHNA un schéma directeur d'assainissement.

Suite à cette étude, le zonage d'assainissement a été approuvé après enquête publique le 17 mars 2003.

La commune a souhaité modifier son zonage d'assainissement dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Le Syndicat Eau47, à qui la commune a délégué sa compétence assainissement, a élaboré cette modification.

La notice présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal approuvée par la commune le 3 décembre 2019.

Elle doit faire l'objet de consultations réglementaires auprès de la DREAL avant le lancement de l'enquête publique.

Cette enquête publique est ouverte par arrêté N° 21-046-A de Madame la Présidente du Syndicat Eau47 en date du 11 mars 2021.

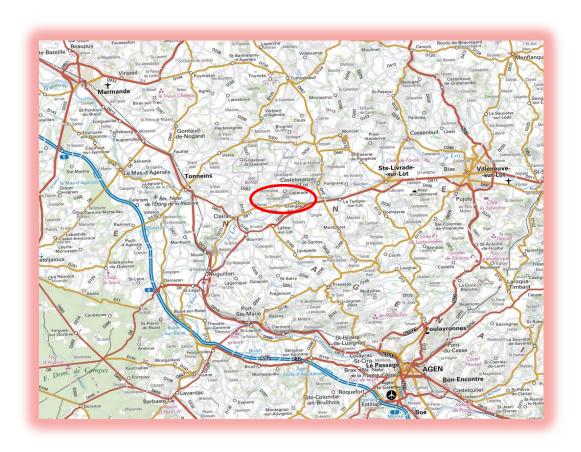
L'enquête publique a pour objet de recueillir l'avis du public, ses observations et/ou propositions sur le projet présenté.

#### 1-2. SITUATION ET CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE.

La commune de Granges sur Lot est située à environ 30 km au nord-ouest d'Agen, au sud-est de Marmande et 25 km à l'ouest de Villeneuve-sur-Lot.

Les communes de Le Temple-sur-Lot à l'est, Lafitte-sur-Lot à l'ouest, Castelmoron-sur-Lot au nord, Saint-Sardos au sud et Montpezat d'Agenais au sud-est sont limitrophes de la commune de Granges-sur-Lot.

La superficie de la commune est de 4,19 km2.



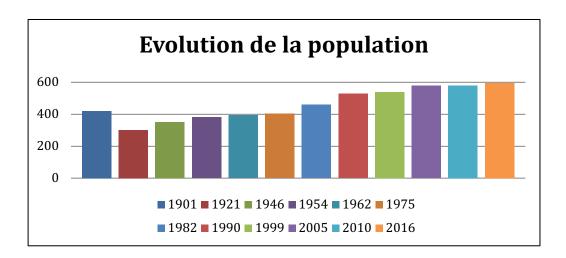
La particularité de la commune de Granges-sur-Lot est d'être la plus petite commune (en superficie) du département de Lot-et-Garonne.

### -Démographie

# Démographie

La population de Granges-sur-Lot a connu une décroissance liée à la fin de la seconde guerre mondiale. Depuis 1921, sa population ne fait que croître et a quasiment doublé entre cette date et le dernier recensement, soit 602 habitants.

Année	1901	1921	1946	1954	1962	1975	1982	1990	1999	2005	2010	2016
Population	420	301	352	382	393	403	459	527	540	578	580	595



Il est dénombré dans la commune 283 résidences principales,

11 résidences secondaires et 20 logements vacants.

#### Habitat

La commune de Granges-sur-Lot a une densité de la population est de 142 habitants/km² relevée lors du dernier recensement réalisé en 2016.

L'habitat est plutôt concentré au niveau du bourg et le long de la route départementale n°432. Mais comme la majorité des communes rurales cet habitat est dispersé dans la commune notamment par quelques fermes isolées qui reflètent l'activité agricole de la commune.

La mairie, l'école, les commerces et services sont implantés dans le bourg.

# Étude du milieu naturel

L'altitude de la commune varie de 32 à 64 m, avec une pente unique vers le Lot au nord.

La commune est située sur la terrasse alluviale du Lot avec un sous-sol essentiellement composé de sables et d'argile.

Le territoire communal est marqué par un paysage de plaines bordé au sud par le début

des contreforts calcaires du Pays de Serres.

#### Prélèvement en eau.

Aucun forage pour l'alimentation en eau à consommation humaine n'est présent sur le territoire communal. La commune de Granges-sur-Lot est alimentée par le forage de Lafitte-sur-Lot.

# **Hydrographie**



La commune est située dans le bassin versant du Lot.

Elle est sillonnée principalement par Le Segnoles et son affluent La Bausse à l'est, La Grande Raze et la Petite Raze à l'ouest. Elle est également irriguée par un réseau de cours d'eau temporaires.

#### Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible  $^1$  sur 100% de sa surface, en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux $^2$ .

Elle fait partie du périmètre de gestion intégrée du contrat de milieu Lot-Aval. Aucune zone humide n'a été recensée sur le territoire communal.

<sup>1</sup> Les <u>zones sensibles</u> sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

<sup>2</sup> Une <u>Zone de répartition des eaux</u> (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux superficielles expressions de l'environnement des écons de l'environnement des des eaux superficielles comme de l'environnement des des eaux superficielles comme de l'environnement des des eaux superficielles

#### 1-3. Assainissement collectif

La commune de Granges-sur-Lot est équipée d'une seule station d'épuration. Il est dénombré 209 abonnés raccordés au réseau du service d'assainissement.

Les eaux usées du bourg sont acheminées vers une station de type boues activées, d'une capacité de 800 EH, soit une capacité hydraulique de 43 800 m³/an. Cette station a été mise en service en janvier 1977.

Les eaux usées sont collectées par 6 057 m de réseau, dont 5 470 m de réseau gravitaire, d'après le diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé sur la commune en 2017. Le réseau est exclusivement séparatif.

Le système de collecte des eaux usées dispose de deux postes de relevage : le « Marais » et le « Lotissement ».

Les eaux traitées sont rejetées dans le Lot par le biais d'une canalisation gravitaire.

Le dernier bilan du SATESE réalisé le 3 octobre 2018, conclut à un bon fonctionnement global de la station d'épuration.

Cependant le diagnostic du réseau d'assainissement réalisé sur l'année 2018 confirme que le réseau est source d'intrusions d'eaux claires parasites. Il précise même que ces apports en période de nappe haute peuvent atteindre 24,4 m³/j, soit 33% par rapport au volume total.

#### 1-4. Assainissement non collectif

En dehors du bourg de Granges-sur-Lot, les eaux usées des logements sont traitées de manière non collective.

Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'une vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

# 1-5. Rôle du Syndicat EAU47

Le Syndicat Eau47 assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion du service de l'assainissement collectif.

L'assainissement des eaux usées est un secteur d'activité nécessitant un savoir-faire et une technicité spécifiques. Ces données associées à une recherche de réduction des coûts de fonctionnement conduisent généralement les communes de taille modeste à transférer leur compétence à un établissement EPCI.

L'article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose en effet que l'assainissement des eaux usées est une compétence de la commune.

Selon l'article L 5211-17 du même code, cette compétence peut toutefois être

transférée à une structure intercommunale dont elle est membre.

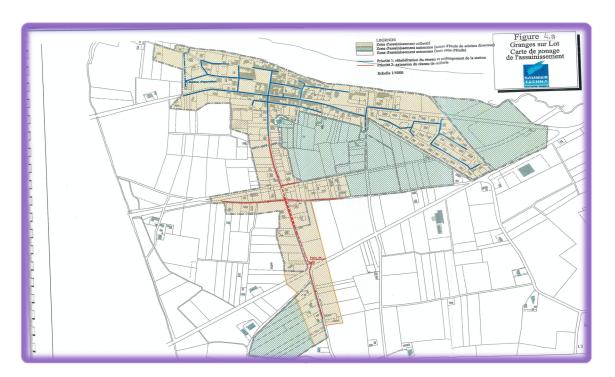
# 1-6. MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

### 1-6.1. Rappel des conclusions du dernier schéma d'assainissement

D'après la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2003, approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique, la commune avait fait le choix d'inclure dans le zonage d'assainissement collectif le bourg, le lotissement de Grande Chartière A, et les zones du Marais, Le Fangas et Les Carrerots A.

Le reste du territoire de la commune était zoné en assainissement non collectif.

La carte de zonage ayant fait l'objet de l'enquête publique est présentée ci-dessous.



# 1-6.2. Propositions de modification de la carte de zonage d'assainissement

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec le PLU, la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

La carte ci-après présente l'évolution du zonage entre 2003 et 2019.

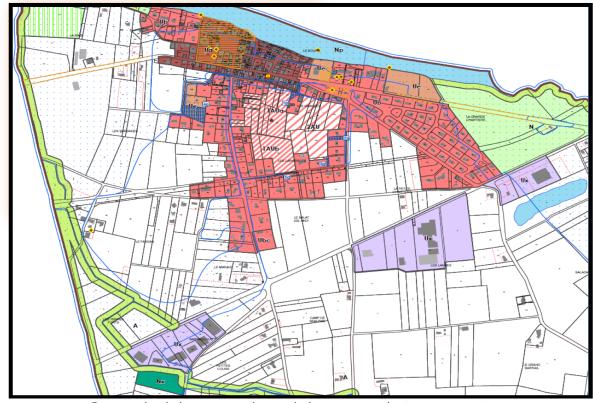


### 1-7. Plan local d'urbanisme

Le PLUi de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas, dont la commune de Granges-sur-Lot fait partie, a été arrêté le 21 juin 2018.

Afin d'accompagner le développement démographique sur la commune, de nouvelles zones constructibles ont été définies. Les orientations d'aménagement et les densités d'habitations de chaque secteur dépendent de l'assainissement. En effet, les parcelles raccordées au réseau d'assainissement collectif peuvent être plus petites que celles où une installation d'assainissement individuel devra être installée.

A Granges-sur-Lot, le règlement graphique ainsi que la localisation des projets d'urbanisation sont présentés sur la carte suivante.



Extrait du règlement graphique de la commune de Granges sur Lot.

# 1-7.1. Secteurs à ajouter à la zone d'assainissement collectif

Parmi les projets d'urbanisation, certaines parcelles pourront être desservies par le réseau d'assainissement collectif et donc intégrées au zonage d'assainissement collectif.

La zone 1 regroupe des aménagements à court et moyen terme, situés au sud du bourg de Granges-sur-Lot.

La partie 1AUa prévoit la création de 12 à 20 logements dans un premier temps et la partie 1AUb, ouverte qu'après la réalisation d'au moins 50% de la zone 1 AUa, prévoit également la création de 12 à 20 logements supplémentaires dans un second temps.

A terme on estime qu'il y aura 32 logements créés, correspondant à une moyenne de l'urbanisation possible pour cette zone 1.

La zone 2, située au sud-est du bourg, n'est pas ouverte pour le moment à l'urbanisation. Elle sera évaluée en termes de densité ultérieurement.

Toutefois, afin d'évaluer au mieux la capacité de la station d'épuration à accueillir les eaux usées de ce secteur et prendre en compte l'évolution maximale de l'urbanisation de la commune, sa superficie étant équivalente aux zones 1 AUa et 1 AUb, on peut estimer son urbanisation à 32 logements supplémentaires.

### 1-7.2. Les extensions

Dans le cas de la mise en place de nouveaux réseaux pour desservir les secteurs ciblés par de l'urbanisation et notamment pour les aménagements réalisés en partie privative, ceux-ci devront être de type séparatif.

A ce jour, les zones urbanisables ne sont pas desservies par le réseau de collecte des eaux usées.

Elles devront donc faire l'objet d'extensions du réseau d'assainissement collectif.

Les eaux de pluies devront être infiltrées sur la parcelle, réutilisées ou évacuées d'une autre manière. Elles ne devront d'aucune manière être raccordées au réseau de collecte des eaux usées.



Situation de l'OAP sur la commune de Granges-sur-Lot



# 1-7.3. Les effluents

Les nouveaux secteurs à urbaniser vont générer une pollution supplémentaire à traiter par la station d'épuration.

Ces effluents sont estimés sur une base d'occupation de 2,35 EH (Equivalent-Habitant) par logement, donnée correspondant au ratio observé lors du diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé en 2017.

La charge hydraulique est calculée sur la base d'une consommation de 150 L/j/EH et un coefficient de restitution de 0,8, soit un volume d'eaux usées de 43,8 m³/EH/an.

Les différents secteurs inclus dans le zonage d'assainissement entraîneront un apport d'eaux usées supplémentaires montré dans le tableau suivant :

Secteur	Nombre de logements créés	Nombre d'EH	Volume eaux usées m³/an
1 - Les Carrerots	64	150 EH	6 588
2 - Les Granges	32	75 EH	3 294
Total	96	225 EH	9 882

Pour rappel, les capacités hydrauliques nominales de la station d'épuration sont de 51 100 m³/an. D'après les données transmises dans le rapport du délégataire, l'unité de traitement des eaux usées a reçu 34 294 m3 en 2018 (28 406 m³/an en moyenne sur les trois dernières années). Elle peut donc encore recevoir 16 806 m³.

La station d'épuration de Granges-sur-Lot est donc en capacité d'accepter ces effluents supplémentaires.

Toutefois, compte tenu de son âge, le Syndicat envisage de renouveler cette unité de traitement à moyen terme.

### 1-7.4. Secteurs à urbaniser, à zoner en assainissement non collectif.

Conformément au règlement de service du S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) du Syndicat Départemental EAU47, les projets de construction, situés en dehors du zonage d'assainissement collectif, feront l'objet d'une étude de sol à la parcelle, réalisée par un bureau d'études.

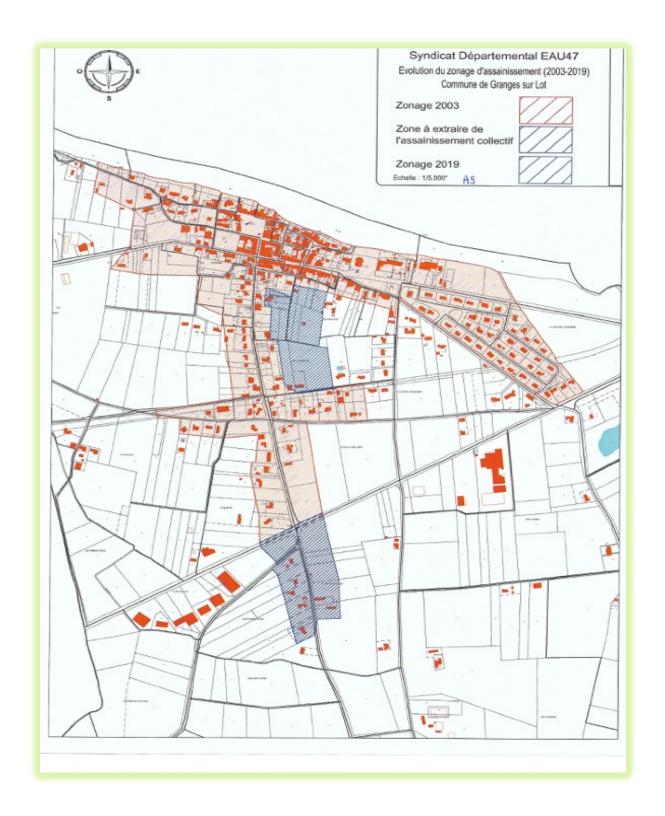
L'objectif de cette étude est de définir et dimensionner une filière d'assainissement adaptée aux contraintes du sol et de la parcelle, et de prescrire le mode d'évacuation des eaux traitées.

Le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation c'est-à-dire le nombre de pièces principales définies par le code de la construction. Les filières d'assainissement autonomes conformes à la règlementation en vigueur (arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques) permettent de réaliser un traitement des eaux usées sur les parcelles prévues au PLU, même de taille réduite.



# 1-8. Mise à jour du zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement collectif validé en 2003 est tracé en rouge. Les secteurs à ajouter au zonage d'assainissement sont tracés en bleu comme l'indique la carte cidessous.



## 2. ANALYSE FINANCIERE.

### PARTICIPATION ET RACCORDEMENT.

# 2-1. Analyse financière relative à l'assainissement collectif :

#### Pour les constructions existantes :

Lorsque le réseau de collecte est mis en place, la partie privée du raccordement jusqu'à la boîte de branchement est à la charge du propriétaire.

Chaque usager devra s'acquitter du coût de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.), d'un montant de 1 600 € net, dès la réalisation des travaux de raccordement.

Toutefois, il est possible de demander une boîte de branchement supplémentaire dans le cas où techniquement il n'est pas possible de raccorder l'ensemble des eaux usées de l'habitation dans une seule et même boîte, ou bien pour convenance personnelle sous réserve de validation de la part du Syndicat EAU47. Le coût de la boîte supplémentaire est de 300 € net.

### Pour les immeubles à construire après la mise en service du réseau :

L'exploitant du réseau de collecte d'eaux usées pose une boîte de branchement au droit de la parcelle grâce à un nouveau branchement. Selon les règles de financement actuelles du Syndicat EAU47, seront à la charge de l'usager ; le coût forfaitaire du branchement à  $1\,400\,$  en et (pour un branchement inférieur à  $10\,$  m) et celui de la P.F.A.C. ( $1\,600\,$  en et).

# Facturation du service (tarifs au 1er janvier 2020)

Le service de l'assainissement collectif est facturé sur la facture d'eau potable. La facturation se compose de trois éléments :

- L'abonnement avec une part collectivité (30,24 €HT/semestre) et une part exploitant (27,89 € HT/semestre)
- La **consommation**, facturée au mètre cube d'eau consommé, avec une part collectivité (0,9679 €HT) et une part exploitant (0,6910 €HT)
- L'Agence de l'Eau prélève une redevance pour la « Modernisation des réseaux de collecte » qui s'élève à 0,25 €HT/m³.

# 2-2. Analyse financière relative à l'assainissement non collectif :

#### 2-2.1. Pour les installations existantes.

Les installations d'assainissement non collectif bénéficient du contrôle périodique.

Si l'habitation est raccordée au réseau public d'eau potable, la redevance de contrôle est de 6,50 € net par semestre et par abonné.

Si l'habitation n'est pas raccordée au réseau public d'eau potable ou s'il existe une deuxième installation, la redevance de contrôle est facturée 78 € net par installation, une fois le contrôle réalisé.

#### 2-2.2. Pour les installations neuves ou réhabilitées.

Il s'agit des demandes d'installation d'assainissement non collectif instruites dans le cadre d'une demande de permis de construire :

- Le dispositif d'assainissement à un dimensionnement inférieur à 20 EH,
   le montant de la redevance est de 100 € net par installation
- Le dispositif d'assainissement à un dimensionnement supérieur à 20 EH,
   le montant de la redevance est de 200 € net par installation.





Station d'épuration de la commune de Granges sur Lot.

# 3- PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- La décision n° E21000016/33 en date du 4 février 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux me désigne en qualité de Commissaire enquêteur.
- L'arrêté n° 21-046-A en date du 11 mars 2021 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 porte ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification de zonage d'assainissement sur la commune de Granges-sur-Lot.

La durée de l'enquête a été définie pour la période du jeudi 8 avril 2021 au lundi 10 mai 2021 inclus, soit 33 jours consécutifs.

# 3-1. Préparation de l'enquête.

Le projet du zonage d'assainissement de la commune m'a été présenté le 2 mars 2021 au siège du Syndicat Eau47 à Agen par Madame Lacoste, Chargée d'études et réglementation et responsable du projet.

J'ai pris connaissance du dossier et des pièces le composant.

Le 5 mars, dans les locaux du Syndicat Eau47, nous avons projeté avec les services, technique et juridique du syndicat Eau47 l'organisation de l'enquête :

- les modalités du déroulement et de la période d'enquête, les dates, heures et lieux de permanences, la rédaction de l'arrêté syndical, la confection et pose des avis et des affiches, la détermination des dates des deux parutions légales dans les journaux (Sud-Ouest et La Dépêche du Midi), la composition du dossier mis à la disposition du public, les visites sur sites et le dépôt des dossiers en mairie.
  - le siège de l'enquête a été défini à la mairie de de Granges-sur-Lot.

Il a été décidé également d'informer la municipalité du lancement de l'enquête, de la réception des premiers documents du dossier et de la visite de la commune par le commissaire enquêteur et un technicien Eau47.

Le mercredi 10 mars 2021, nous avons effectué, avec Madame Lacoste, technicienne du Syndicat Eau47, une visite de la station d'épuration ainsi que les différents lieux prévus au projet d'assainissement.

J'ai sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Maire de Granges-sur-Lot. Le lundi 15 mars 2021, l'entretien qui s'est tenu avec Monsieur le Maire et des membres du conseil municipal dont un adjoint chargé de l'urbanisme, a porté sur le projet du zonage, j'ai consigné les informations fournies et organisé les dispositions pour le déroulement de l'enquête.

Je me suis rendu au siège du Syndicat Eau47 le 18 mars afin de récupérer le dossier d'enquête. Le 23 mars 2021, après avoir contrôlé l'affichage des avis d'enquête dans la commune, je suis allé remettre le dossier complet (dossier, annexes, registre) à Monsieur le maire de Granges-sur-Lot.

Les services du Syndicat Eau47, notamment Madame Lacoste, Chargée d'études et réglementation et responsable du projet, ainsi que Madame Coupeau (Affaires Foncières et Patrimoniales) se sont montrées disponibles et professionnelles à chacune de mes demandes durant toute la durée de l'enquête.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, tous les intervenants ont reçu les consignes à respecter et à faire respecter les mesures sanitaires conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la période de l'enquête publique.

### 3-2. Organisation des permanences :

Les jours et heures de permanence ont été arrêtés en fonction des jours et heures d'ouverture de la mairie de Granges-sur-Lot et se sont tenues comme suit :

Jeudi 8 avril de 14h à 17h. Mardi 27 avril de 14h à 17h. Lundi 10 mai de 14h à 17h.

Une notice d'information sur la situation sanitaire actuelle et les consignes à respecter étaient également jointes et affichées à l'entrée de la mairie et à la porte de la permanence. Les consignes sanitaires ont bien été mises en place (affichette, gel hydro alcoolique, lingettes, stylos...) pour la réception les personnes.



### 3-3. Mesures de Publicité et d'Information

### 1- Par voie de presse

La publicité relative à l'ouverture de l'enquête a été réalisée réglementairement conformément à l'article 6 de l'arrêté syndical Eau47, à savoir, par les publications dans deux journaux départementaux, Sud-Ouest et La Dépêche du Midi, le jeudi 18 mars 2021 pour le premier avis (c/f PJ n°5).

Le deuxième avis est paru le samedi 10 avril 2021 (c/f PJ n°6).

# 2- Par voie d'affichage

Les avis d'enquêtes de format conforme à la réglementation, (A2 de couleur jaune) ont été placés à des endroits spécifiques du projet, devant la station d'épuration sur la route principale de l'entrée du village visibles de la voie publique.

Un avis a également été affiché devant la mairie, visible en permanence depuis l'extérieur

Ces formalités ont été accomplies par les services administratifs et techniques du syndicat Eau47.

J'ai vérifié la présence de ces affichages lors de mes premières visites à partir du 23 avril 2021 et à chacun de mes déplacements.



Devant la mairie et à l'entrée de la station d'épuration





Au carrefour des « Carrerots ». Le 23 mars 2021 et le 27 avril 2021.

Je tiens à noter que lors de ma venue pour la 2eme permanence le mardi 27 avril, j'ai remarqué l'absence de l'avis placé au carrefour des « Carrerots » à l'entrée du bourg ; des travaux de fauchage ayant eu lieu récemment.

J'ai signalé cet état immédiatement à la mairie et au Syndicat Eau47.

Le 10 mai (3eme permanence) j'ai de nouveau constaté l'absence de ce panneau.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Maire de Granges-sur-Lot a attesté l'affichage général durant toute la période d'enquête par deux certificats en date du 19 mars et  $10 \text{ mai } 2021 \text{ (c/f PJ n}^{\circ}7).$ 

## 3- Par voie électronique

Présentation du dossier d'enquête publique sur le site Internet du Syndicat Eau47. J'ai vérifié régulièrement le fonctionnement du site Internet.

## 3-4. Composition du dossier

Le dossier d'enquête a été réalisé par le Syndicat Eau47 d'Agen et se composait des pièces suivantes :

- **Décision de désignation** du commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 4 février 2021 (c/f PJ n°1).
- Arrêté d'ouverture d'une enquête publique par Madame la Présidente du Syndicat Départemental Eau47 en date du 11 mars 2021 (c/f PJ n°2).
- Notice explicative du projet :

Présentation générale de la commune, Dispositifs d'assainissement existants, Mise à jour de la carte des techniques, Conclusions.

#### en Annexes à la notice:

Carte topographique.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Granges-sur-Lot en date du 17 septembre 2002 et du 17 mars 2003 approuvant les schémas d'assainissement avant et après enquête publique.

Carte de zonage 2003.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Granges-sur-Lot en date du 3 décembre 2019,

Choix et évolution du zonage collectif 2003-2019.

Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2019.

Délibération du bureau syndical Eau47 en date du 5 novembre 2020

délimitant le zonage et lançant l'enquête publique.

Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 28 mars 2020 (c/f PJ n°3).

- Avis d'enquête (c/f PJ n°4).
- Avis de presse Sud-Ouest et La Dépêche du Midi en date du 18 mars 2021.
- Registre d'enquête.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le dossier, les pièces le composant ainsi que le registre d'enquête ont été cotés et paraphés par mes soins et déposé à la mairie de Granges-sur-Lot le 23 mars 2021 pour mise à disposition du public à l'ouverture de l'enquête le 8 avril 2021.

# 3-5. Déroulement de l'enquête et tenue des permanences.

L'enquête s'est déroulée pendant trente-trois (33) jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Granges-sur-Lot.

Pendant toute la durée de l'enquête toute personne pouvait prendre connaissance du dossier d'enquête mis à disposition à la mairie d aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et consigner, si besoin, ses observations ou propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pouvait également envoyer ses observations par courrier électronique à adresse électronique  $\underline{\text{mairie.granges.sur.lot@wanadoo.fr}}$  de la mairie de Granges-sur-Lot ou du syndicat Eau47  $\underline{\text{n.coupeau@eau47.fr}}$ .

Je me suis tenu à la disposition du public conformément à l'article 4 de l'arrêté syndical Eau47 lors des dates de permanences définies.

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal de la mairie permettant une bonne confidentialité pour accueillir le public.

Lors des permanences, j'ai rencontré un adjoint chargé de l'urbanisme de la commune.

J'ai pu m'entretenir fréquemment avec Monsieur le Maire de Granges-sur-Lot.

Le professionnalisme des services du syndicat Eau47, Madame Lacoste, responsable du projet et Madame Coupeau, gestionnaire affaires foncières, la disponibilité et la compétence du personnel administratif de la commune de Granges-sur-Lot m'ont permis de mener à bien ma mission.

J'ai pu visiter à ma convenance les divers sites concernés par l'enquête.

# <u>3-6. Clôture de l'enquête.</u>

Conformément à l'article 7 de l'arrêté Syndical Eau47, à l'expiration du délai d'enquête, soit le lundi 10 mai 2021 à 17h, j'ai clos et signé le registre d'enquête publique (c/f PJ n°8) qui m'a été remis avec le dossier complet pour élaboration de mon rapport, avec mes conclusions et avis motivés.

# 4- ANALYSE GÉNÉRALE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 4-1. Visites et observations du public.

Pendant la période d'enquête, deux personnes sont venues, une pour simplement consulter le dossier d'enquête, la deuxième personne, une administrée, pour me remettre un courrier/note auquel étaient joints 2 plans.

Il n'a été pas été annoté d'observations écrites et il n'a été émis aucune observation orale.

## 4-2. Concertation et analyse des observations

Le déroulement de l'enquête, le dossier, le courrier/note, ont fait l'objet, à la fin de la période d'enquête, d'une analyse avec Monsieur le Maire de Granges-sur-Lot et moimême, commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire, en premier, regrette sans s'étonner, du peu de participation des administrés mais tient à préciser que le projet avait été minutieusement étudié et présenté en amont de l'enquête.

Ensuite, force est de constater que les restrictions de circulation imposées, dues à la crise sanitaire que le pays est en train de traverser, auront sans aucun doute retenu certaines personnes à se déplacer.

#### Sur le courrier/note de Madame Foley :

Madame Foley qui m'a remis le courrier/note qui exprime des questionnements sur les décisions communales du PLU... et sur le futur tracé du réseau d'assainissement et les intentions de la commune sur le projet... (c/f PJ n°11).

Monsieur le Maire me signale qu'il avait déjà rencontré Madame Foley avant l'enquête, et qu'elle ne s'est pas manifestée lors du projet du PLUi ; puis me fait part -oralement - de son souhait de signaler au Syndicat Eau47 un problème d'évacuation dans le lotissement de la Grande Chartière, rue des Muriers ainsi que d'avoir la possibilité de bénéficier d'un plan du réseau communal d'assainissement « à jour ».

# 4-3. Procès-verbal et mémoire en réponse.

J'ai établi un procès-verbal de synthèse de fin d'enquête (c/f n°9) qui a été transmis le 13 mai 2021 au Syndicat Eau47, par voie dématérialisée, avec son accord, compte tenu de la situation sanitaire.

Le Maitre d'Ouvrage m'a adressé un mémoire en réponse daté du 20 mai 2021 par courrier électronique et confirmé en courrier postal reçu le 26 mai 2021.

### Réponse du maître d'ouvrage et commentaires du commissaire-enquêteur.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, dont les réponses sont rapportées cidessous de façon à rester fidèles au document initial. (c/f pj n°10).

Monsieur FOLEY interroge le Syndicat EAU47 sur les extensions futures du réseau d'assainissement collectif, permettant de desservir les zones urbanisables.

À ce jour, le tracé de ces extensions n'est pas encore défini. Lorsque c'est possible, le Syndicat EAU47 privilégie la pose des canalisations sous domaine public.

Je vous précise que le passage en domaine privé des canalisations n'est pas la solution privilégiée. Dans le cas d'extensions, les travaux font l'objet d'une consultation auprès des propriétaires concernés par d'éventuelles servitudes de passage.

# Commentaire du Commissaire-enquêteur:

Le courrier/note de Madame Foley auquel le maître d'ouvrage répond avec pertinence, ne concerne pas vraiment l'enquête sur le projet d'assainissement et ne le remet pas en cause.

# 4-4. Analyse sur l'enquête publique.

Je considère que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté n°21-046-A en date du 11 mars 2021 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental Eau47 et des textes réglementaires régissant les enquêtes publiques.

Toutes les dispositions étaient mises en place pour informer et recevoir au mieux le public dans le respect des consignes sanitaires.

Le dossier et le registre d'enquête étaient disponibles à la mairie de Granges-sur-Lot en dehors des permanences ou lisible sur le site Internet du Syndicat Eau47 et toute personne pouvait apporter sa contribution sur le registre mis à cet effet en adressant un courrier ou un courriel sur les adresses électroniques du Syndicat Eau47 et/ou de la mairie de Granges-sur-Lot.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident à noter.

### 5- CONCLUSIONS

Les conclusions et avis motivés de la présente enquête font l'objet d'un dossier séparé annexé à ce rapport.



Conformément à l'article 7 de l'arrêté syndical Eau47 N° 21-046-A, en date du 11 mars 2021 de Madame la Présidente du Syndicat Eau47, le rapport, conclusions, avis et annexes qui y sont attachés sont transmis :

- à Madame la Présidente du Syndicat Départemental Eau47,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- à Monsieur le Maire de Granges-sur-Lot.

Fait à Caudecoste le 29 mai 2021.

Le Commissaire-Enquêteur, Jean-Pierre AUDOIRE.

